

SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS DU CARONI

création de la [Coloniale Franco-Belge](#)

INFORMATIONS COLONIALES

(*La Petit Bleu*, 26 novembre 1900)

DÉPART D'UN EXPLORATEUR. — Les études botaniques et chimiques des savants naturalistes l'explorateur Charles Soller ¹, en Afrique intertropicale, et le docteur Lucien Morisse, dans l'Amérique du Sud, études relatives aux arbres et lianes à caoutchouc, semblent être à la veille d'entrer dans une phase décisive. On annonce, en effet, d'une part, la très prochaine publication d'un fort important ouvrage de Charles Soller et le docteur Morisse sur les plantes à caoutchouc et la gutta percha ; et, d'autre part, que le docteur Morisse vient d'être chargé d'une nouvelle mission officielle dans l'Orénoque.

M. Morisse s'embarquera, sous peu de jours avec sa courageuse jeune femme, à destination de Ciudad-Bolivar, pour se rendre, de là, dans les forêts vierges du Caroni, affluent de l'Orénoque. Mon absence durera deux ans.

Découvertes d'arbres à lait au Caroni

(*Le Soir*, 22 mai 1901 — et deux douzaines d'autres journaux)

On se souvient des intéressantes communications de l'explorateur Charles Soller aux Sociétés savantes, au sujet des récentes découvertes botaniques, si curieuses faites dans le bassin du Caroni, affluent de l'Orénoque.

Nous apprenons que la mission d'études dont nous avons annoncé, jadis, le départ pour le Caroni, mission qui se proposait, entre autres objets, de déterminer les variétés d'essences signalées, vient d'envoyer un premier compte rendu de ses reconnaissances et de ses travaux. De merveilleuses orchidées, absolument nouvelles, ont été trouvées et recueillies dans les forêts vierges de cette région, particulièrement dans la Santa-Barbara de Guayna ; et l'on y signale une extrême richesse des meilleures espèces d'arbres à lait qu'il suffit de saigner pour en obtenir un abondant écoulement laiteux.

Ces laits, judicieusement traités et coagulés, donnent selon les essences, du caoutchouc semblable au fameux caoutchouc Para, ou d'excellente gutta capable de rivaliser avec les plus appréciées de Malaisie.

Société des Caoutchoucs du Caroni

Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 septembre 1901)

¹ Charles Soller : explorateur et administrateur de sociétés. Président de la Compagnie des caoutchoucs de l'Orénoque. Voir [encadré](#).

Suivant acte reçu par M^e Péronne, notaire à Paris, le 31 juillet 1901, M. Eugène Parent, propriétaire à Paris, 9, rue Auguste-Naquet, a établi les statuts d'une société anonyme ayant pour objet :

La recherche, l'obtention, la location ou l'achat, dans l'Amérique du Sud ou ailleurs, de concessions ou propriétés contenant des arbres ou des liants à lait à caoutchoucs ou à gutta ;

la sous-location partielle ou totale, des richesses forestières, agricoles ou minières, contenues dans lesdites concessions ou propriétés ou leur exploitation ;

la réalisation d'une promesse de bail, pour trente ans, faite par le propriétaire du Domaine de Santa-Barbara-Casanarena, situé au Vénézuéla, dans l'État de Guyana : A. Du droit exclusif d'exploiter les arbres et lianes à lait à caoutchouc et les arbres à gutta contenus dans une étendue de 40.000 hectares situés le long de la rivière Caroni, affluent de l'Orénoque, de l'embouchure de la rivière Carrizal à l'embouchure de la rivière Mezcla, affluents du Caroni ; B. Des droits, privilèges, ou avantages qu'il peut avoir selon les lois ou les usages du pays, à titre de propriétaire de domaine, dans l'exploitation des gisements aurifères qui se trouveraient dans les 40.000 hectares ci-dessus désignés. Le tout aux charges, prix et conditions indiqués en ladite promesse, et notamment une attribution bénéficiaire de 40 % au propriétaire, et le paiement d'une redevance annuelle de 10.000 francs, avec faculté, pour l'exploitant, de se libérer au cours du premier semestre et par anticipation des dernières 39 annuités moyennant une somme totale et à forfait de 150.000 francs.

La sous-location, partielle ou totale, desdites concessions, sous les formes et dans les conditions que le conseil jugera utile, ou leur exploitation ; la création de comptoirs pour l'achat, la vente ou l'échange de caoutchouc, de gutta et de toutes marchandises, ainsi que toutes opérations agricoles, commerciales ou financières pouvant aider ou faciliter la réalisation de l'objet social ; l'acquisition, la vente, l'échange, la location de tous terrains ou immeubles, l'édification de tous bâtiments, l'aménagement de tous travaux, de tous moyens de transport, de tout matériel pouvant concourir au développement des opérations sociales, et, en général, toutes opérations financières, commerciales et industrielles pouvant concourir au développement de la Société.

La société prend la dénomination de Société des Caoutchoucs du Caroni.

La durée de la société sera de 30 ans.

Le siège social est à Paris, 5, rue d'Argout.

Il est créé 30.000 parts bénéficiaires sur les quelles 6.000 sont attribuées à M. Parent en représentation de ses apports. Les 30.000 autres seront remises au propriétaire du domaine de Santa-Barbara-Casanarena. Le fonds social est fixé à 400.000 francs divisé en 4.000 actions de 100 francs entièrement souscrites et libérées au moins du quart.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 5 % pour la réserve légale, somme suffisante pour verser 5 % d'intérêt aux actions, 5 % au conseil d'administration. Le surplus reviendra : 50 % aux actions et 50 % aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : MM. Marcel Bovy, Émile de Kératry ², Paul de Marcilly ³, Eugène Parent et Charles Soller. — *Affiches parisiennes*, 5 septembre 1901.

² Émile de Kératry (Paris III^e, 24 mars 1832-Paris XVI^e, 6 avril 1904) : militaire, il participe à l'expédition du Mexique, devient député du Finistère (1869), préfet de police de Paris (4 septembre 1870), s'évade en ballon, prend la tête quelque temps de l'armée de Bretagne, puis brièvement préfet de la Haute-Garonne et des Bouches-du-Rhône (1871-1872). Il se consacre ensuite à la littérature. Administrateur des [Caoutchoucs de l'Orénoque](#) et de la [Coloniale Franco-Belge](#).

³ Paul-Émile Poulet, devenu tardivement Poulet de Marcilly (Flize, Ardennes, 1^{er} octobre 1836-Paris XVI^e, 50, avenue Malakoff, 20 janvier 1905) : vu précédemment à la Compagnie des [Caoutchoucs de l'Orénoque](#).

RÉVUE FINANCIÈRE
(*L'Écho du Centre*, 31 octobre 1901)

En valeurs industrielles, nous avons l'introduction, par la Coloniale franco-belge, 19, avenue de l'Opéra, des titres de la Société des Caoutchoucs du Caroni (actions et parts bénéficiaires). Cette Société possède le droit d'exploiter les arbres à lait (caoutchouc à gutta) ainsi que les agissements aurifères sur une étendue de 40,000 hectares de terrains appartenant à l'immense propriété privée de Santa Barbara Casanaréna (Guyane Vénézuélienne).

En raison des conditions favorables de cette exploitation, le prix de revient du caoutchouc et de la gutta n'atteint pas 3 fr. par kilo. .

Ces produits sont absolument purs se vendront vraisemblablement à raison de 10 et 42 fr. le kilo. de caoutchouc et de 20 à 25 le kilo. de gutta.

Ce qui rend en outre cette affaire très intéressante, c'est que la société des caoutchoucs du Caroni a déjà réalisé un important bénéfice en sous-louant le quart de la concession. Ajoutons que, tout en mettant une grosse somme à la réserve,

Cette Société a pu déclarer un acompte de 15 fr. par action et de 2 francs par part bénéficiaire sur le dividende de l'exercice en cours. C'est ce qui explique évidemment le mouvement de hausse qui commence à se dessiner.

Le comptant en banque
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 novembre 1901)

L'action Caoutchoucs du Caroni se tient à 160 fr. et la part bénéficiaire à 28 fr.

La Société des Caoutchoucs du Caroni a pour principal objet l'exploitation des arbres à lait à caoutchouc et à gutta d'une concession de terres faisant partie d'un domaine, propriété privée située dans la Guyane Vénézuélienne. Elle a également pour but l'exploitation de gisements aurifères, la recherche, l'obtention, l'achat, la location, la sous-location de concessions ou propriétés contenant des arbres à lait à caoutchouc et à gutta.

Le capital social est de fr. 400.000, divisé en 4.000 actions de cent francs chacune. Il existe en outre 30.000 parts bénéficiaires, dont 24.000 ont été remises au propriétaire du domaine et 6.000 attribuées au concessionnaire du droit exclusif d'exploiter, pendant trente ans, les arbres contenus dans une étendue de 40.000 hectares.

Dans une notice explicative, la société estime que, déduction faite des frais d'exploitation, évalués à 3 francs par kilogramme, elle peut réaliser un bénéfice de 6 francs par kilogramme de caoutchouc et 12 francs par kilogramme de gutta. D'après les statuts, sur les produits nets de l'exploitation, il est d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale ; 2° 5 % aux actionnaires, à titre de premier dividende ; 3° 5 % au conseil d'administration. Le surplus des bénéfices est réparti comme suit : 1° 50 % aux actionnaires ; 2° 50 % aux porteurs de parts bénéficiaires.

Le siège de la société des Caoutchoucs du Caroni est à Paris, rue d'Argout, n° 5.

Les statuts sont déposés chez M^e Agnellet, notaire à Paris ; ils ont été publiés dans les *Affiches Parisiennes* du 5 septembre 1901 et analysés dans notre numéro du même jour.

Le conseil d'administration se compose de MM. Marcel Bovy, juge au tribunal de commerce, à Bruxelles ; Adrien Couturier ⁴, directeur du Crédit foncier colonial ; le comte Émile de Kératry ; le marquis Paul-Émile de Marcilly ; Eugène Parent ; Charles

⁴ Marie-Jules-Adrien Couturier (Saint-Denis de la Réunion, 24 août 1850-Paris, 24 mars 1915) : ancien magistrat, il succède en 1898 à son père comme directeur du [Crédit foncier colonial](#).

Soller, ancien chargé de missions scientifiques et économiques du gouvernement français, président de la Compagnie des caoutchoucs de l'Orénoque.

BOURSE DE PARIS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 décembre 1901)

L'action Caoutchoucs du Caroni se tient à 185 fr. et la part bénéficiaire à 96 fr. 50.

SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS DU CARONI
AVIS AUX ACTIONNAIRES
Paiement de dividende
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 janvier 1902)
(*La Loi*, 24 janvier 1902)

MM. les actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires sont informés qu'un acompte de 15 francs par action et de 2 francs par part sur le dividende de l'exercice en cours, sera payable à partir du 1^{er} février prochain, sous déduction de l'impôt, contre présentation du coupon n° 1.

À la caisse de La Coloniale Franco-Belge,
7, avenue de l'Opéra, Paris.

LE CAOUTCHOUC DE CARONI [*sic*]
(*L'Étoile de France*, 16 mars 1903)

Il y a environ un an, toute la petite presse de la Bourse nous entretenait du caoutchouc de Caroni ; elle nous parlait de cette petite affaire comme d'un placement avantageux pour l'épargne, et comme d'une entreprise de tout repos. On nous disait que la Société de Caroni possédait en Amérique des forêts d'une étendue immense, sinon celle de la France entière, du moins celle d'une bonne partie ; que ces forêts, toutes plantées d'arbres à caoutchouc, produisaient cette denrée avec une telle abondance qu'on n'avait qu'à se baisser pour en prendre. On nous disait aussi que ces forêts étaient sous-louées à des industriels qui les exploitaient et que le produit de la sous-location suffisait, à lui seul, à rémunérer le capital engagé. On ajoutait, mais ceci d'une façon tout à fait confidentielle, que dans ces fameuses forêts où le caoutchouc et la gutta étaient à remuer à la pelle, on avait signalé des traces de mines d'or. **Quelle aubaine pour les actionnaires qui, d'un moment à l'autre, pouvaient voir leurs titres transformés et centuplés et leurs blocs de caoutchouc échangés en lingots d'or !!!**

Dans ces conditions, les titres du Caroni devaient être à des cours élevés et réaliser une belle prime ; or, les actions, qui étaient à 500 francs, sont cotées aujourd'hui 90 à 100 et les parts, qui valaient de 45 à 50, sont à 9 francs. À ces cours, on trouverait à en acheter plus qu'on n'en voudrait, mais on ne trouverait certainement pas à en vendre.

Pourquoi cette majestueuse dégringolade ?

J'ai consulté Reclus et les principaux géographes pour savoir au juste où étaient situées les fameuses forêts de Caroni et je n'ai trouvé aucun renseignement. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'elles n'existent pas, mais elles sont pour moi comme certain château qui figure dans l'actif de la Grande Thérèse ; les titres d'achat et de propriété figurent

bien chez les notaires ; ils sont parfaitement réguliers et dûment enregistrés, mais personne n'a encore pu découvrir les ombrages qui abritent le fameux château. Peut-être qu'en s'adressant au siège social, on pourrait obtenir à ce sujet un renseignement approximatif : ce n'est pas sûr et je suis convaincu que la plupart de ceux qui président aux destinées de cette brillante affaire n'en savent pas plus long que moi.

Les forêts de Caroni doivent bien exister quelque part, à un état quelconque, mais elles n'existent certainement pas en l'état où on nous les a présentées. Je n'en veux pour preuve que le cours actuel de leurs titres qui n'annoncent pas une grande prospérité et qui semblent dénoter plutôt un acheminement rapide vers la débâcle.

L'épargniste [sic] est toujours le même, il ne sait pas résister à l'appât d'un boniment bien présenté. Il commence par se dire : c'est trop beau pour que ce soit vrai. Puis, après réflexion, il fait le raisonnement du Marseillais : Si c'était vrai tout de même, tout le monde en aurait profité excepté moi ! Et il va souscrire.

Quel est l'avenir de cette brillante affaire ? Il paraît bien difficile de porter un diagnostic sérieux. Tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle est malade et bien malade, soit par suite de mauvaise gestion ou de gaspillage soit par suite de faiblesse congénitale. Dans son cas, il y a peut-être un peu de tout cela. Le médecin qui la tirerait de là ferait certainement une cure merveilleuse.

Il ne faut pas perdre de vue que la Société de Caroni est une affaire belge ; or les affaires belges sentent toujours un peu la contrebande. Ils sont très malins, Messieurs les banquiers de Belgique : quand ils ont une bonne entreprise, ils la gardent pour eux, mais quand ils ont des affaires douteuses, ils les envoient chez nous. Les récentes aventures des frères Hut et de Cooman nous en ont fourni des preuves dont le souvenir sera long et bien douloureux.

La Société de Caroni, nous réserverait-elle peut-être une surprise agréable?

E. Taine.

P. S. — Dans nos prochains numéros, nous continuerons à entretenir nos lecteurs sur cette si belle affaire.

LE CARONI

L'ENGLOUTISSEMENT DU CAPITAL (*L'Étoile de France*, 31 mars 1903)

Dans nos précédents entretiens, nous avons dit quelques mots de la Société de caoutchouc du Caroni, et nous émettions l'idée que cette affaire exhalait déjà un parfum qui dénotait que la décomposition était parvenue à un état assez avancé.

Une assemblée des Sociétés de l'Orénoque et du Caroni vient d'avoir lieu. Dans cette assemblée, on a fait connaître aux actionnaires que le capital de ces sociétés, qui était de 800.000 francs, avait été englouti, et que lesdites sociétés n'ayant plus rien à engloutir étaient forcées de passer la main. On a bien dit aux actionnaires que le capital avait été dépensé, mais on a négligé de leur faire connaître par quels procédés de gestion on était arrivé à ce déplorable résultat.

De nos jours, les sociétés naissent et jaillissent de tous les côtés, et, la plupart du temps, l'idée dominante de ceux qui en furent les promoteurs est que l'argent des actionnaires doit avoir pour premier emploi de faire bien vivre les directeurs et administrateurs de la société. Après quoi, s'il en reste, on songera à donner un morceau de pain à l'industrie qu'on avait entrepris de faire vivre. Naturellement, l'industrie en question meurt d'inanition, et alors, les promoteurs en question passent la main et vont recommencer d'un autre côté.

C'est probablement le cas des Orénoque et des Caroni ; elles ont mangé jusqu'à leur dernier sou et elles font ce qui est d'un usage constant en pareil cas : elles rassemblent en tas tous les débris et toutes les défroques de la maison et les vendent en solde à un marchand de bric-à-brac quelconque.

Ici, le marchand de bric-à-brac est une compagnie anglaise qui s'intitule Société nouvelle de Caratal Gold Mining. Qu'est cette société de Caratal ? Nous serions fort embarrassés de le dire, mais si tous ses éléments de succès sont de la valeur des Orénoque et des Caroni, il n'est pas besoin d'être grand prophète pour prédire que le résultat final sera le même.

Cette association de la mine d'or et du caoutchouc a bien quelque chose d'étrange, qui rappelle le mariage de la carpe et du lapin, mais les directeurs de cette entreprise se sont peut-être dit que la plus riche mine d'or à exploiter, c'est sans contredit la poche des actionnaires et que, là au moins, on ne risque pas de se heurter au difficile problème de la main-d'œuvre.

Finis coronat opus.

E. Taine.

BOURSE DE PARIS
(*La Dépêche coloniale*, 31 octobre 1903)

Société des Caoutchoucs du Caroni, 55, rue de Châteaudun. — Assemblée générale extraordinaire le 26 octobre à dix heures, salle des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes. — Ordre du jour : Exposé de la situation ; Ratification d'un projet de vente de l'actif social à un tiers ; éventuellement dissolution de la Société et nomination d'un liquidateur. Questions diverses.

BOURSE DE PARIS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} décembre 1903)

Société des Caoutchoucs du Caroni. — Dissolution. — Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée extraordinaire le 26 octobre 1903, ont voté la dissolution de la société, à partir dudit jour, et ont nommé liquidateurs MM. Eugène Parent, demeurant à Paris, 15, rue Daumier, et le marquis Pouillet de Marcilly, 30, avenue Malakoff. — *Gazette du Palais*, 26 novembre 1903.

CAOUTCHOUCS DU CARONI
(*La Cocarde*, 14 décembre 1903)

À propos de la liquidation de cette société que nous avons annoncée dans notre dernier numéro, la *Cote utile* pose cette question :

Est-ce que les actionnaires qui ont payé leurs actions 150 et 170 francs et les parts de 25 à 30 francs, l'année dernière, vont se laisser détrousser de cette façon ? Songez donc que l'action est invendable à 10 francs et la part à 1 franc.

Il nous semble que le marquis Poulet de Marcilly, l'un des liquidateurs qui a raté la maison centrale comme trésorier-payeur général de la Creuse, pourrait bien, une fois par hasard, payer ses dettes à la justice et aller tresser des chaussons de lisière.

Caoutchoucs du Caroni
(*La Cocarde*, 18 janvier 1904)

Au fur et à mesure que les renseignements nous parviendront et que se produiront des faits méritant d'être signalés, nous reviendrons sur la Société des Caoutchoucs de Caroni, mais jusqu'à présent, pour corroborer ce que nous avons déjà dit, nous devons faire connaître que cette société était occultement dirigée par M. Albert Rousseau, agent d'affaires à Paris, rue d'Argout, n° 5, lequel fut condamné à dix-huit mois de prison dans l'affaire de la Novo-Pavlovka.

UN MAGISTRAT
brasseur d'affaires
(*La Cocarde*, 1^{er} février 1904)

Dans plusieurs de nos précédents numéros, nous avons soit sous ce titre, soit sous ceux de *Coloniale franco-belge*, *Crédit foncier colonial* et *Caoutchoucs du Caroni*, entretenu nos lecteurs de l'ancien juge d'instruction au tribunal de la Seine, ancien vice-président, ancien directeur au Ministère de la justice, M. Adrien Couturier.

Nous avons dit que cet homme, qui avait occupé d'importantes fonctions dans l'administration de la justice, avait coopéré, comme auteur ou comme complice, à des escroqueries vulgaires que n'auraient désavouées ni Boulaine, ni Mary-Raynaud, ni aucun de ces filous qui, tous les lundis, sont cloués au pilori de la Cocarde.

On nous assure que, sous peu, M. Adrien Couturier sera placé entre les mains d'un juge d'instruction, un de ses anciens collègues, mais en attendant que ce fait mémorable — car nous n'avons pas souvenance que, dans le ressort de la cour de Paris, un magistrat ait été traduit, au lendemain du jour où il exerçait encore ses fonctions, devant la justice répressive pour un délit de droit commun — nous croyons devoir publier une pièce qui prouve sans conteste possible une des nombreuses escroqueries dont M. Adrien Couturier s'est rendu coupable.

On sait que M. Adrien Couturier est président du conseil d'administration de la société la Coloniale franco-belge fondée par M. Albert Rousseau, récemment condamné à dix-huit mois de prison dans l'affaire Novo-Pavlovka — Quel joli monde et quelle jolie société pour un ancien magistrat ! — et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

La Coloniale franco-belge a son siège à Paris, avenue de l'Opéra, 19, elle avait surtout pour objet de lancer dans l'épargne les titres de nouvelles sociétés frauduleusement créées par le groupe de financiers véreux dont M. Adrien Couturier est le chef. Au nombre de ces sociétés se trouvaient les Caoutchoucs du Caroni.

Les Caoutchoucs du Caroni, après avoir distribué un dividende, dividende fictif bien entendu, ont été mis en faillite et il est probable que la répartition qui sera faite aux créanciers sera presque nulle.

Or, c'est de cette société, dont la Coloniale franco belge, présidée par l'ancien juge d'instruction Couturier, dans des circulaires lancées au mois de mai 1901, parlait en ces termes :

Les indications de la notice ci-jointe relative à l'émission des actions de la Société des caoutchoucs du Caroni ont une *éloquence insuffisante* pour solliciter toute votre attention.

Vous y verrez que certaines entreprises similaires font des bénéfices exceptionnellement importants.

Comme conséquences naturelles, leurs actions sont cotées à des prix très élevés : à tel point qu'il suffit d'un petit nombre de ces titres pour représenter actuellement une petite fortune.

Vous vous rendrez facilement compte, comme nous l'avons fait nous-mêmes, que la Société des caoutchoucs du Caroni semble être, elle aussi, en situation de prétendre très légitimement arriver à d'heureux résultats. Notre conviction à ce sujet ayant décidé le conseil d'administration de la Coloniale franco-belge à prêter le concours de notre établissement à cette émission, nous croyons devoir vous engager à prendre part à la souscription dans la mesure de nos disponibilités. L'action de cent francs est payable au quart en souscrivant et les trois autres quarts au fur et à mesure des besoins de la société. Ces actions ont droit, après un prélèvement opéré à leur profit d'une somme égale à un intérêt de 5 %, à 50 % dans les bénéfices nets. Pour chaque deux actions souscrites, vous aurez droit à une part bénéficiaire. Nous recevrons votre souscription, soit directement, soit par correspondance, sans frais ni commission. Dans ce cas, vous voudrez bien nous retourner le bulletin ci-inclus, dûment rempli. Veuillez agréer, etc.

Signature illisible.

P. S. — Si vous nous en exprimez le désir, nous vous ferons envoyer, à titre gracieux, un exemplaire de chacune des brochures suivantes :

Les caoutchoucs et les guttas-perchas du Bas-Orénoque et, en particulier, du domaine de Santa-Barbara-Casanarena (Guyane vénézuélienne), rapport présenté par le docteur Lucien Morisse, brochure in-4° avec carte.

Les caoutchoucs du Haut-Orénoque, par le docteur Lucien Morisse, chargé de missions, brochure in 4° (extrait des archives des missions du ministère de l'Instruction publique.

Les guttas perchas américaines, par le docteur Lucien Morisse, brochure in-4° extrait des archives du ministère de l'Instruction publique.

Si on ne rencontre pas dans cette lettre les éléments du délit d'escroquerie, on y trouve tout au moins ceux de publicité mensongère punie de cinq années de pri on.

Lorsque l'ancien juge d'instruction Couturier comparâtra devant ceux qui furent ses collègues, ceux-ci le condamneront à une amende, alors probablement qu'à la même audience, ils frapperont de cinq années de prison de pauvres diables rendus inconscients par la misère.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

LE CARONI
(*Ruy Blas*, 25 mai 1904)

Nous avons, à maintes reprises, demandé aux administrateurs du Caroni en général et à MM. Bovy et Couturier de faire cesser les mauvais bruits qui courent sur leur administration des« Caoutchoucs du Caroni », l'un, parce qu'il occupe une très haute situation à Bruxelles, l'autre, parce qu'il fût président d'une chambre correctionnelle de la Seine et est magistrat honoraire. Nous disions que, faute de donner eux-mêmes satisfaction aux actionnaires, un syndicat de défense devrait se créer. Or, le *Guide du Rentier* publie l'avis suivant :

Nous invitons tous les lecteurs du « Guide du Rentier » qui ont acheté jadis des titres de la Société des Caoutchoucs du Caroni et qui furent sollicités de les échanger contre des « Callao » (ou bien même qui restèrent avec leur papier devenu sans valeur) à nous communiquer leurs noms et adresses.

Nous avons l'espoir de leur indiquer un moyen de rentrer partiellement dans le montant de leurs débours : le principal administrateur de ce scandale financier était en même temps le président du conseil d'administration d'une banque dont il est « beaucoup trop parlé » depuis quelque temps.

Nous communiquerons, par correspondance personnelle, les conseils utiles en cette circonstance à ceux de nos lecteurs qui nous écriront à ce sujet.

Nous sommes toujours d'avis qu'un syndicat de défense est utile, mais nous ne saurions conseiller aux porteurs de « Caroni » de confier leurs intérêts au *Guide du Rentier*. Celle affaire financière est entre les mains d'anciens employés de Lepère. Si, réellement, ils veulent être utiles au public, ils peuvent en trouver l'occasion dans les nombreuses affaires de la Banque centrale, que la fuite de Lepère a fait périlcliter et qu'ils doivent connaître mieux que quiconque. Ils ont cherché surtout à reprendre une partie de la clientèle de Lepère. Leurs clients ont donc en portefeuille beaucoup plus certainement, des Charbonnages des Alpes, des Matallana, etc., que des Caoutchoucs du Caroni. Ils connaissent tous les administrateurs des affaires lancées par Lepère et peuvent peut-être en tirer des décisions utiles pour les porteurs, tandis qu'ils n'ont et n'ont jamais eu aucun rapport avec les administrateurs du Caroni et que leur immixtion dans cette affaire ne pourrait que compliquer les choses. Ce qu'il faut pour le Caroni, c'est un avocat et non des financiers et, par avocat, nous voulons dire un homme sérieux et non pas celui qui en est le conseil, après avoir été celui de la Novo-Pawlowska, ce qui, du reste, ne lui à pas rapporté que de l'argent, mais aussi quelques désagréments d'un ordre plus judiciaire.

Caoutchoucs du Caroni

L'ex-juge d'instruction Couturier, escroc.
(*La Cocarde*, 18 septembre 1905)

L'escroquerie dite Caoutchouc du Caroni et dont l'auteur est l'ancien juge d'instruction Couturier, directeur honoraire au ministère de la Justice, va être enfin complètement parachevée.

En effet, le liquidateur convoque les actionnaires en assemblée extraordinaire pour demain 19 courant :

L'ordre du jour porte :

Examen des comptes du liquidateur et décharge à celui-ci de ses fonctions.

Voilà une affaire terminée et, en sa qualité d'ancien magistrat, Couturier ne rendra jamais compte à la justice de ses larcins.

On nous assure même que cet ex-juge d'instruction qui fut si dur aux inculpés s'occupe actuellement de protéger les escrocs de la finance, ceux qui, naturellement, peuvent très largement payer ses services.

Ce serait grâce à son intervention que Janssens, qui dirige aujourd'hui cette officine véreuse dite Banque nationale départementale, 2, rue des Petits-Pères, aurait obtenu le non lieu qui clôtura la poursuite que le parquet de la Seine intenta, alors qu'il exploitait le Comptoir financier franco-belge, 4, rue d'Aumale.
